



Décision de la Cour d'Appel de Montpellier sur l'affaire des 400 €uros



Le 17 avril 2013, la Cour d'Appel de Montpellier a rendu une décision incompréhensible, pour près du tiers du personnel de TaM, qui a essayé de faire valoir ses droits dans l'affaire des "400 €uros".

Après 3 procès gagnés, 1 devant le Conseil des Prud'Hommes de Nîmes, 1 devant la Cour d'Appel de Nîmes et 1 devant le Conseil des Prud'Hommes de Montpellier avec un juge départiteur professionnel, il nous semblait évident que la Cour d'Appel de Montpellier ne pouvait aller contre les

jugements précédents.

Néanmoins, le jugement rendu par cette dernière, est, on ne peut plus énigmatique. En effet, ce dernier donne tort aux salariés et raison à la Direction de TaM en occultant pratiquement toute l'argumentation des salariés TaM et de la CGT.

Si on lit attentivement la décision (elle sera visible sur notre site internet) de la Cour d'Appel de Montpellier, seuls les régulateurs ont souffert du stress lors du lancement de la ligne 2 de tramway.

Nulle part et à aucun endroit de cette décision, il n'est fait état des graves manquements de la Direction de TaM envers le Comité d'Entreprise et les salariés de TaM.

Non !

Ce jugement est inacceptable en l'état et nous ne l'acceptons pas.

Vous trouverez sur notre site internet et sur les panneaux syndicaux, le courrier que nous a fait parvenir notre avocat. Le jugement rendu y est décortiqué et sur les conseils de notre avocat, la CGT TaM, ainsi que l'Union Locale de Montpellier, vont se pourvoir en Cassation. Pour ceux qui désirent poursuivre ce combat contre une Direction préférant un personnel divisé, vous serez informés rapidement de la procédure à suivre.

Nous ne savons pas encore si nous devons rendre ces 400 €uros, que nous avons touchés (et dont nous vous avons bien prévenu de mettre à l'abri tant que tout ne serait pas fini).



Ce qu'il faut retenir de ce jugement:

- c'est que la Direction minimise encore et toujours la pénibilité des différents métiers de l'entreprise et s'enterme un peu plus chaque jour dans sa logique du "diviser pour mieux régner",
- c'est que, non Mesdames et Messieurs les conducteurs- receveurs, vous n'étiez pas

stressés lorsque vous deviez descendre avec le sabre d'aiguillage ou manipuler le boîtier de télécommande, sous l'œil moqueur et souvent excédé des usagers et de la presse locale,

.../...

- c'est que, non Mesdames et Messieurs les conducteurs- receveurs, vous n'étiez pas stressés car, toutes les perturbations que vous subissiez au quotidien, mises bout à bout, ne s'élèvent "qu'à 1h18 par mois" pour un conducteur de tramway contre 57h pour les régulateurs (c'est écrit noir sur blanc sur le jugement).
- c'est que non, Mesdames et Messieurs de l'agence commerciale, vous n'avez jamais subit les assauts des usagers mécontents des retards, déviations, etc...
- c'est que non, Mesdames et Messieurs des Services Techniques, jamais dans les ateliers, sur le réseau, sur le remisage, vous n'avez eu à subir le lancement de la ligne 2. Vous avez tous pu constater que tout était près le jour du lancement. Les ateliers avaient des douches, des coins repas, des conditions de travail optimales, etc..., dès l'inauguration de la ligne 2.
- c'est que non, Mesdames et Messieurs les ADAIRS et ACR, à aucun moment, lors des contrôles, vous n'avez été pris à parti par des usagers excédés par les retards, déviations de dernières minutes, suppressions de bus pour assurer les services tramways.
- c'est que non, Mesdames et Messieurs de l'ensemble de l'entreprise, vous n'avez jamais subit les désagréments de la mise en service de la ligne 2.
- c'est qu'une Direction peut "distribuer" des primes ou des points en catimini sans en informer les instances représentatives du personnel (diviser pour mieux régner).



Aujourd'hui, à la lecture de ce jugement, tout nous conforte dans notre action. Cette prime de 400 Euros a bien été donnée pour diviser l'entreprise et faire taire, à un certain moment, un groupe de personnes se plaignant de leurs conditions de travail. Marc LeTourneur, alors Directeur Général de TaM avait réussi le tour de force de partir en retraite en ayant mis le feu à notre entreprise sans régler les vrais problèmes et notamment ceux des régulateurs qui, nous ne leur en voulons pas, se sont fait entrainer dans cette spirale dévastatrice qui n'a, encore aujourd'hui, réglé aucun de leurs problèmes.

Pour preuve, le mouvement de grève que ces agents vont entamer pour faire reconnaître des problèmes de conditions de travail qui n'ont jamais été réglé par 400 Euros.

La question de fond est:

"Est-ce que la Direction va nous réclamer les 400 Euros que nous devrions rendre au seul prétexte qu'une Cour d'Appel a écouté les arguments de notre Direction, réfutant la pénibilité de nos métiers?"



Lundi 22 avril 2013